

Compte rendu de séance du conseil municipal du 30 OCTOBRE 2023

Ouverture de la séance : 18h30

Sont présents :

Le président M Frédéric TOUSSAINT, M ALLAVENA Christophe, Mme Dominique BONNARD, Mme Gloria CALIGIANA, M Auguste, Marc DE CAUNES, M Jean-Claude DUCHEMIN, M Olivier HOFFMANN, Mme Sandrine LURENBAUM, Mme Martine MORIN, M Louis PONS, Mme Audrey RAMPIN, M Marc RAYNOUARD, M Christian TALLEU, Mme Séverine VAN DIST.

Sont représentés :

Mme Eliette BERTHET procuration à M Auguste, Marc DE CAUNES ;
Mme Francine CLERC procuration à M Jean-Claude DUCHEMIN ;
Mme Edith GRONDIN procuration à M Frédéric TOUSSAINT ;
M Stéphane DURANDO procuration à Mme Sandrine LURENBAUM ;
M André SIMONNEAU procuration à M Louis PONS.

La secrétaire de séance : Mme Audrey RAMPIN

Le quorum est atteint.

Adoption du compte rendu du conseil municipal précédent.

M TALLEU tient à préciser qu'il a apprécié l'organisation de la cérémonie du 17 août, et en particulier l'évocation de la portée historique de l'évènement. Toutefois il regrette que le rôle de la résistance ait été ignorée.

M le Maire précise que le mot « ignoré » ne lui convient pas, et que « évoqué » serait plus adapté.

De plus, il est envisagé que les associations patriotiques coordonnent leur participation, en raison de leur fusion.

Ordre du jour :

- 1- Fond de concours au profit de territoire d'Energie var-Symielec, pour la réalisation des travaux TEE
- 2- Budget Communal : Décision modificative n°3
- 3- Vacations funéraires
- 4- Etablissement d'une convention de délégation entre la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2024
- 5- Transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- 6- Rapport d'Activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- 7- CAPV - Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services Publics en eau potable et d'assainissement collectif
- 8- CAPV - Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif
- 9- Transfert de compétence optionnelle des communes de GASSIN, ST-TROPEZ et SEILLANS au profit de "TE83 - SYMIELEC"
- 10- Contrat relatif au recours à "LA POSTE" pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population 2024
- 11- Acquisition de parcelles situées au lieu-dit les Horts – Rectificatif
- 12- Décision du Maire n°09/2023 portant choix du prestataire suite à marché public pour le Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable
- 13- Décision du Maire n°10/2023 portant choix du prestataire suite à marché public pour le Schéma Directeur d'Assainissement

Délibérations adoptées :

1- Réalisation des travaux TEE

Poursuite et modernisation de l'éclairage public avec automatisation et pilotage.

Obtention de la subvention après intervention de M RAYNOUARD. Fonds de concours versé au SYMIELEC à hauteur de 75% du montant H.T. de l'opération en investissement. En fonctionnement, reste à charge à la commune 25% du solde + TVA.

Adopté à l'unanimité.

2- Budget Communal : Décision modificative n°3

Changement de compte car l'Etat nous a versé de l'argent (5600€) pour l'augmentation annoncée de l'électricité. L'estimation étant trop importante nous devons rembourser, mouvement du poste électricité. Mouvement de crédit 13500€ prévu en investissement, passe au fond de concours.

Mouvement crédit travaux de l'église, fond de concours on doit rembourser 500€ de trop perçu à la CAPV.

Adopté à l'unanimité.

3- Vacations funéraires

La police étant sollicitée pour fermer le cercueil quand il n'y a pas de famille, la commune décide de fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires.

Adopté à l'unanimité.

4- Etablissement d'une convention de délégation

Compétence déléguée à l'agglomération dès janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

5- Transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité

Afin de pouvoir échapper au transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale relatif à la publicité extérieure au profit du Président de l'intercommunalité sans faculté d'opposition pour les communes de moins de 3500 habitants il convient que :

-La compétence RLPI soit transférée à la CAPV sur le fondement de l'article L5211-17 du C.G.C.T. et que le Préfet prenne son arrêté de transfert ;

-Qu'au moins une commune membre s'oppose au transfert de pouvoir de police. Le Président pourra ainsi y renoncer sur tout le territoire communautaire, donc y compris au sein des communes de moins de 3500 habitants.

Condition n°1 : la procédure de transfert de compétence doit être approuvée avant le 31/12/2023 :

-Délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseil municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

-Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Calendrier contraint : il faut donc délibérer au plus tard au conseil communautaire du 29 septembre, que les communes délibèrent rapidement. L'arrêté Préfectoral devra intervenir avant le 31/12/2023.

Adopté à l'unanimité.

6- Rapport d'Activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Adopté à l'unanimité.

7- CAPV - Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services

Adopté à l'unanimité

8- CAPV - Rapport Annuel 2022

Adopté à l'unanimité.

9- Transfert de compétence optionnelle des communes de GASSIN, ST-TROPEZ et SEILLANS au profit de "TE83 - SYMIELEC"

Adopté à l'unanimité.

10- Relatif au recours à "LA POSTE"

La commune, après candidature auprès de l'I.N.S.E.E., conventionne avec les services de « La Poste » pour la mise à disposition de 2 agents pour le recensement de la population 2024. Les agents travailleront avec deux autres personnes recrutées par la commune.

11- Acquisition de parcelles situées au lieu-dit les Horts

Rectificatif pour l'acquisition des terrains situés aux Horts, car erreur de parcelles au moment du transfert au Préfet.

Le notaire souhaite également que l'on notifie le nom du maire actuel.

Adopté à l'unanimité.

12 et 13- Décision du Maire n°09/2023 et 10/2023

Choix du prestataire suite au marché public d'assainissement. Marché public afin d'établir le schéma directeur. La commission d'appel d'offre a choisi que les travaux s'échelonnent sur 1 an ½ à 2 ans. Diagnostic du réseau, contrôle des fuites, état des lieux des réseaux de la commune et travaux à prévoir. Le conseil prend acte.

L'ordre du jour est épuisé, le maire tient à éclaircir quelques points :

- acte pour la mise en place de la fibre avec la société TNT solutions pour les bâtiments communaux + alarme et module anti-intrusion pour l'école et centre aéré ;
- étude des platanes ;
- salle Garnier : nouvel éclairage ;
- décoration de Noël commandées et pose prévue fin novembre ;
- vérification de la toiture du gymnase ;
- étude par un ingénieur béton pour l'ouverture de la salle du conseil et ancienne école ;
- pour des raisons de sécurité la gare sera fermée jusqu'à nouvel ordre.

Questions diverses :

Mme BONNARD a bien reçu AO du stade et convention B Bardot.

Mme RAMPIN précisions spectacle de Noël et adressage.

M TALLEU indique que le parking de l'école est petit.

Fin de séance : 20h00

La Secrétaire
Audrey RAMPIN



Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

